

ANNEXE 8 - SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES AU TITRE DE LA MAITRISE DES DECHETS

Dans le cadre des Assises des déchets, les élus de la Communauté urbaine ont posé des orientations visant à répondre aux nouveaux objectifs permettant d'assurer l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets. Quatre leviers d'actions ont été identifiés dont, le premier porte sur l'accélération de la politique de réduction des déchets. Cette politique se traduit, notamment, par un accompagnement renforcé des usagers et par un appui des relais locaux.

I. DISPOSITIF : « PREVENTION DES DECHETS »

I.1 Objectif général

Soutenir, développer les initiatives et actions qui œuvrent à la réduction des déchets produits du territoire communautaire.

I.2 Activités éligibles

- Projets qui contribuent à l'atteinte des objectifs du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la Communauté urbaine ;
- Actions de soutien au déploiement des actions du PLPDMA en tant que « relais » de la Communauté urbaine ;
- Sensibilisation/Animation sur la thématique de la réduction des déchets (événements, sensibilisation, actions grand public, etc.) sur le territoire de la Communauté urbaine ;
- Développement de l'économie circulaire sur le territoire (réemploi, recyclage, synergies interacteurs) et des filières de traitement innovantes.

I.3 Critères et modes d'attribution

- Adéquation de la demande avec les priorités du PLPDMA de la Communauté urbaine ;
- Qualité et précision du projet et des actions proposées ;
- Clarté des objectifs, indicateurs de suivi et temporalité ;
- Nombre de bénéficiaires touchés par rapport au montant demandé.

I.4 Montant

- La subvention est plafonnée à 80 % du montant du projet si la direction de la maîtrise des déchets est la seule direction sollicitée au sein de la Communauté urbaine. Dans le cas où la structure effectue une demande auprès de plusieurs organismes publics, le montant total subventionné ne devra pas dépasser les 80%.